

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

---

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35

### SEANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt et un mars à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du quinze mars 2026 se sont réunis au Gymnase du Bel Air sis 28 rue du Bel Air 93360 Neuilly-Plaisance, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-sept mars 2026.

#### ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme PELLEGRINO, M. MARTINACHE, Mme YILMAZ, M. BUTIN, Mme LAMAURT, M. MAASSRY, Mme EMANE, M. TOURE, Mme LARRAGUETA, M. TAGLANG, Mme BERNARDONI, M. RIGULT, Mme AACHOUR, M. BERTHIER, Mme BOILEAU, M. BOURZIK, Mme ALI, M. LE TOSSER, Mme CHOULET, M. GIBERT, Mme DONA, M. LEPPERT, Mme HERVÉ, M. TOSUN, Mme DJENNANE, M. LECHUGA, Mme HENNECHART, Mme PORTE, M. PRIGENT, Mme LE BAIL, M. ROBICHON, Mme SCHWARTZBROD, M. FRÉMIN.

#### ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ :

M. BRESSAN donne pouvoir à Mme HENNECHART.

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme AACHOUR.

---

#### **N°2026.03.12 – Lecture de la charte de l'élu local.**

Sur présentation de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 qui a introduit aux articles L1111-12, L1111-13 et L1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions relatives au statut de l'élu local,

Considérant que tout mandat local se traduit par des droits et devoirs prévus aux articles L1111-13 et L1111-14 du CGCT et que ces dispositions constituent la charte de l'élu local,

Considérant que cette charte accompagne les élus locaux tout au long de leur mandat et dans toutes les missions qui leur sont attachées,

Considérant qu'elle vise à guider, dès le premier jour du mandat, le comportement, les agissements, l'état d'esprit des élus locaux dans toutes les instances où ils participent au nom et pour le compte de leur collectivité,

Considérant que ce corps de règles vaut ainsi aussi bien à la table du conseil, municipal ou intercommunal, que dans les multiples structures (entreprises publiques locales, associations, etc.) dans lesquelles l'élu est appelé à siéger,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A L'UNANIMITÉ**

**ARTICLE UNIQUE** : **PREND ACTE** de la lecture des articles L1111-13 et L1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et constituant la charte de l'élu local par Monsieur le Maire et de sa diffusion aux membres du Conseil Municipal.

**Christian DEMUYNCK**  
Maire



**Sarah AACHOUR**  
Secrétaire

